(N° 321.)

Chambre des Représentants.

Séance du 14 Mai 1844.

RAPPORT fait par M. Cogels, *au nom de la section centrale* (1) *chargée d'examiner le projet de loi ouvrant au Département des Affaires Étrangères (Marine) un crédit supplémentaire de fr.* 54,802-42, *pour l'exercice* 1843 (2).

Messieurs,

Les frais de pilotage n'avaient été évalués au budget de 1843 qu'à fr. 246,440. Le mouvement de la navigation a dépassé les prévisions et a rendu le crédit demandé insuffisant. C'est une circonstance heureuse et qui, loin d'exercer la moindre influence défavorable sur l'équilibre de nos recettes et de nos dépenses, amène en résultat un accroissement de revenus.

Évaluer à l'avance avec une exactitude rigoureuse de semblables dépenses est chose impossible, et l'observation de la 4e section qui a manifesté le désir que ces crédits soient mieux calculés, nous a donc paru peu fondée. Toutes les autres sections ont accordé le crédit pétitionné sans observations.

La section centrale vous en propose également, à l'unanimité, l'adoption. Elle s'est assurée au Département de la Marine que l'excédant de dépenses aux art. 2 et 3 du chap. IV est en effet de fr. 57,814-64, et que sur l'art. 1er il reste une somme disponible de fr. 3,012-22.

Elle a pensé toutefois qu'il était plus régulier de supprimer l'art. 1er du

(1) La section centrale était composée de MM. Vilain XIIII, *président*, Duvivier, Verwilghen, Osy, Lesoinne, Thyrion, et Cogels, *rapporteur*.

(2) Projet de loi, n° 242.

projet de loi, de manière à ce que ces fr. 3,012-22 rentrent au trésor, et d'accorder au Gouvernement un crédit supplémentaire de fr. 57,814-64, réparti de la manière suivante :

Litt. *a* de l'art. 2 du projet	fr.	50,483 31
Litt. *b* id.		7,331 33
	Fr.	57,814 64

Le projet de loi serait donc modifié comme ci-après.

Le rapporteur,
ED. COGELS.

Le président,
Vte VILAIN XIIII.

PROJET DE LOI.

Roi des Belges, etc.

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

Il est ouvert au Département des Affaires Étrangères (Marine) un crédit supplémentaire :

a. De *cinquante mille quatre cent quatre-vingt-trois francs trente-un centimes,* dont est majoré l'art. 2 du chap. IV du budget de la marine, pour l'exercice 1843. . . . . fr. 50,483 31

b. De *sept mille trois cent trente-un francs trente-trois centimes,* dont est majoré l'art. 3 du même chapitre 7,331 33

Ensemble. . . fr. 57,814 64

Mandons et ordonnons, etc.